

LISTE DES TRAVAUX FINANÇABLES

**Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS)
annexes I (A et B) II et III (A et B)**

Annexe I :

A : NORMES MINIMALES D'HABITABILITE

1. Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble.
 - 1.1 Etanchéité
 - 1.2 Parties communes
 - 1.3 Canalisations
2. Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées.
 - 2.1 Normes dimensionnelles
 - 2.2 Ouvertures et ventilation
 - 2.3 Installation de la cuisine ou du coin cuisine
 - 2.4 Installation du gaz et de l'électricité
 - 2.5 Equipement sanitaire
 - 2.6 Chauffage

B : TRAVAUX PRIORITAIRES SUR LE BATIMENT

- Reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades.
- Restructuration de logements.
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions).

Annexe II :

TRAVAUX DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE DANS LES LOGEMENTS

- Amélioration du rendement de chauffage.
- Comptage et équilibrage de chauffage.
- Régulation de chauffage.
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles.
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

Annexe III :

A : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Les travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles.
- Les travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.
- Les travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :
 - Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques.
 - Aménagements nécessaires aux télécommunications.
 - Création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs.
 - Aménagements de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement.
 - Création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels.
 - Les travaux de renforcement des portes d'entrée des logements.

B : PRINCIPAUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'IMMEUBLE ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES, AUX PERSONNES AGEES OU A MOBILITE REDUITE

Compte tenu de l'intérêt porté à cette catégorie de personnes et des aménagements spécifiques qui peuvent être nécessaires à tel ou tel type de personnes handicapées, cette liste ne doit pas être considérée comme limitative.

La plus grande attention doit être portée aux aménagements demandés par les personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite.

- Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :
 - Elargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
 - Construction d'une rampe.
 - Suppression de marches, de seuils et de ressauts.
 - Suppression ou modification de murs, cloisons et placards.
 - Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, wc, baignoire, douche, buanderie, etc.) : évier, lavabo, baignoire, douche, wc, placards, etc.
 - Amélioration des revêtements de sol.
 - Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes.
 - Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.
 - Modification des volets et fenêtres.
 - Alerte à distance (équipement et branchement).